



Non demande de pension de reversion

Par **SPECIA30**, le **15/05/2023** à **08:01**

Bonjour,

Lors du décès d'un retraité ayant été marié deux fois, la pension de réversion est attribuée à chaque épouse au prorata de la durée de chaque mariage.

Mes questions :

1°) Est-ce que la Caisse de Retraite fait la répartition de sa propre initiative en fonction de documents d'état civil qu'elle demande ou qu'elle a en sa possession? Ou bien faut-il que ce soit l'ex-épouse qui se manifeste en demandant sa part de réversion ?

2°) Si cette ex-conjointe ne se manifeste pas et ne fait donc pas de demande, est-ce que la totalité de la réversion est attribuée sans prorata à la dernière épouse ?

3°) Est-ce que si revenus de l'ex-conjointe ne permettent pas de lui attribuer une réversion, la totalité de la réversion est attribuée sans prorata à la dernière épouse ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **youris**, le **15/05/2023** à **10:35**

bonjour,

il faut toujours demander une retraite ou une pension de reversion, ce n'est jamais automatique. Il faut donc que la personne intéressée fasse la démarche de sa propre initiative.

la pension de reversion est attribuée à la ou les personnes qui ont font la demande.

pour la 3° question, je ne suis pas certain, mais s'il n'y a qu'une personne qui a droit à la pension de reversion, elle en perçoit la totalité.

pour la pension de reversion du régime complémentaire ou celle du secteur public, il n'y a pas de conditions de revenus.

voir ce lien :

[pension de reversion](#)

salutations

Par **Pierrepaulejean**, le **15/05/2023** à **10:48**

bonjour

il me semble qe chaque ex-epoux(épouse) la perçoit au prorata des années de mariage

Par **youris**, le **15/05/2023** à **11:17**

pour autant que la pension de reversion soit demandée.

Par **Pierrepaulejean**, le **15/05/2023** à **12:27**

bien sur

mais si 1 des ex ne la demande pas, cela n'augmente pas la pension de celui qui la demande

Par **SPECIA30**, le **16/05/2023** à **00:38**

Mais, alors, celà implique que la caisse de retraite connaît le nombre de mariage et la durée de chacun ?

Par **Visiteur**, le **16/05/2023** à **08:15**

BONJOUR Specia,

Les caisses de retraite demandent toujours les documents d'état civil sur lesquels apparaissent les mariages.

(la copie intégrale de l'acte de naissance comporte les mentions marginales).

Elles peuvent également être amenées à interroger directement les services d'état civil.

Par **SPECIA30**, le **16/05/2023** à **09:58**

Merci.

Donc, aucune chance qu'une deuxième épouse touche l'intégralité de la reversion ...

En effet, si je comprends bien ...

La caisse de retraite va automatiquement calculer un prorata en fonction des mariages et de leur durée respective ... et verser sa quote part à la dernière épouse ...

Et ce que :

- même si la première ne demande rien,
- même si la première a des revenus ne lui ouvrant pas droit à une quote part, (comment la caisse saurait-elle qu'elle n'y a pas droit si elle ne demande rien ???)
- et même si elle s'est remarié. (pareil : comment la caisse connaîtrait ce mariage si la personne ne se manifeste pas ???)

Ce "tout bénéf" pour la caisse de retraite est difficilement admissible.

Par **youris**, le **16/05/2023** à **14:01**

je vous conseille de poser la question à la caisse de retraite concernée, j'ai un doute sur les réponses apportées.

Par **Louxor_91**, le **16/05/2023** à **14:22**

Bonjour,

comment ça "tout bénéf" ? Soit il y a une pension de reversion à demander, soit pas ? Si on parle de pension de reversion c'est qu'il y a eu décès ? Donc arrêt du versement d'une retraite ? Des tas de gens cotisent toute leur vie pour leur retraite et décèdent le jour de leur retraite ! Là aussi c'est du tout bénéf ?

Par **SPECIA30**, le **17/05/2023** à **01:42**

Inutile de répondre sur avec un tel ton "énervé" ...

Il n'est pas question ici d'une retraite, mais d'une pension de reversion.

Bien heureusement, la loi ouvre le droit à une pension de reversion pour le conjoint survivant !

Pour reprendre vos termes oui, oui ... "il y a une pension de reversion à demander" ...

Et alors ???

Pour ma part, je me permets de regretter que les 54% de la reversion ne soit pas versée totalement.

Je trouve donc anormal que ces 54 % n'aillent pas au dernier conjoint si l'autre ou les autres soit ne demande pas, soit n'y ont pas droit.

Ceci dit, vous n'êtes pas obligé de penser comme moi ... mais, c'est ma pensée A MOI.
Bonne continuation

Par **SPECIA30**, le **17/05/2023** à **01:45**

Merci Youris.

Oui, je vais demander à la Caisse de Retraite.

Si j'arrive à avoir des infos, je viendrai en faire part sur le forum.